Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 060-246000749-20241129-DE202418-AR

Lisières de l'Oise
Communauté de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°2024-18

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Décision portant sur l'attribution du marché « réalisation d'études préalables à la dynamisation d'un axe commerçant » ».

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-92 du 26 octobre 2023 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la consultation publique menée du 15 octobre 2024 au 08 novembre 2024 à 12h00 concernant les études préalables en vue de la dynamisation d'un axe commerçant,

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA en date du 28 novembre 2024, concernant l'offre de l'agence KR,

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et d'attribuer le marché « réalisation d'études préalables en vue de la dynamisation d'un axe commerçant» à l'Agence KR, pour un montant de 55 575,00€ HT.

Pour rappel, la mission comprendra 4 grands volets :

-Appropriation des données et documents existants,

-Analyse de l'axe commerçant et de son fonctionnement en vue de sa requalification,

-Définition des besoins et élaboration de schémas de redynamisation,

-Rédaction du programme d'actions.

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 060-246000749-20241129-DE202418-AR

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 29 novembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :
de l'affichage le :

Franck SUPERBI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
4 Voie Industrielle
ZI Les Sarcens
BP 05
60350 ATTICHY
Tél. : 03 44 42 72 25
DES LISIÈRES DE L'OISE

Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise